

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 18 juin 2026**

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE  
DELEGUES

En exercice : 38  
Présents : 29  
Votants : 33

**D26.049**

L'an deux mille vingt-six,

le 18 juin,

à 18 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : BLANCO DELTOUR Silvia, POUGET SAGNET Valérie, RUAULT Emmanuel, ANIEL Evelyne, BLANC Sébastien, ITIER Thomas, MALZAC Claude, REVERSAT Christian, ROCHEREAU POUGET Bernadette, VALENTIN Christine, CASTAN Emmanuel, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, GROUSSET Joël, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, RECOULY Jacky, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BEAUD Patricia (suppléante de CABIROU Christian), VIDAL Fabrice, SALENDRES Jean-Sébastien, BOUTIN Catherine, BOYER Cécile, CORDESSE Claire, LAFOURCADE Noël, MARNAT Benjamin, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

**Absents** : CIPRIANI Patrick (pouvoir à POUGET SAGNET Valérie), FABRE Jean, URAS Virginie (pouvoir à ANIEL Evelyne), BONICEL Bernard (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul), VIEILLEDENT Luc, JACQUES Jérôme (pouvoir à LAFOURCADE Noël), ANDREY Chantal (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), CABIROU Christian (remplacé par BEAUD Patricia) et SEGUIN Denis.

Monsieur Didier JURQUET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude SALEIL a quitté la séance.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.049 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Vice-président en charge des finances précise que le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêt des comptes de la communauté de communes. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation des résultats de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaires de réserves (compte 1068).

Le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté en déficit ou excédents au compte 001.



**Le Conseil communautaire,**  
Réuni sous la présidence de Monsieur Claude MALZAC,  
Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 qui fait apparaître le résultat suivant :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés (002/001)	- €	570 240,12 €	828 980,04 €		828 980,04 €	570 240,12 €
Opérations exercice	3 016 256,10 €	3 900 578,97 €	2 117 766,14 €	2 739 287,76 €	5 134 022,24 €	6 639 866,73 €
Rattachements	529 847,58 €	147 506,78 €			529 847,58 €	147 506,78 €
Report déficit ZA Gallon	19 144,90 €					
TOTAUX	3 565 248,58 €	4 618 325,87 €	2 946 746,18 €	2 739 287,76 €	6 492 849,86 €	7 357 613,63 €
Résultat de clôture	- €	1 053 077,29 €	207 458,42 €	- €	- €	864 763,77 €

Restes à réaliser (RI-DI)	254 313,93 €	- €
Besoin / excédent de financement total	461 772,35 €	- €

Pour mémoire: Virement à la section d'investissement en 2025 600 000,00 €

600 000,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
453 077,29 €	au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- €	au compte D 002 (déficit de fonctionnement reporté)
- €	au compte R 001 (excédent d'investissement reporté)
207 458,42 €	au compte D 001 (déficit d'investissement reporté)

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;  
**VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**VU** le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal ;  
**VU** la délibération D26.001 du 26 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et prévision d'affectation sur l'exercice 2026 ;  
**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,  
**CONSIDERANT** que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 053 077,29€ pour 2025 et un déficit d'investissement de 207 458,42€,  
**DECIDE** d'affecter le résultat selon la proposition suivante :

Compte 1068	RECETTE D'INVESTISSEMENT	600 000,00 €
Compte 002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	453 077,29 €
Compte 001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	207 458,42 €

Monsieur le Président ou le vice-président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

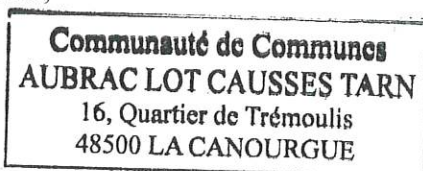
Pour copie certifiée conforme,

Fait à La Canourgue,

Le 25 juin 2026

Le Vice-président,

Claude MALZAC



Le secrétaire de séance,  
**Didier JURQUET**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)